



SOCOTEC

SOCOTEC MAROC
AGENCE CASABLANCA
20300 CASABLANCA
37, Rue des Aït Ba-Amrane
Tél. : 0522.40.13.60 à 62
Télécopieur : 0522.40.44.18
E-mail : casablanca@socotec.ma

Centrale Automobile Cherifienne

84, avenue Lalla Yacout
Casablanca

A l'attention de Mr Marrache

SHOW ROOM & Ateliers AUDI

Modification - Extension

Casablanca

RAPPORT RELATIF A LA SECURITE DES PERSONNES CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

NOTICE DE SECURITE INCENDIE

Ce rapport annule et remplace celui du 10/12/2010 réf. SOMA C/10/2358/ER/NK

E.RUHLMANN	M. AGAYR	07/07/2011
REDACTION	APPROBATION	DATE
Numéro du dossier : CA 90002/1	Nombre de pages du document : 21	
Référence : SOMA C/11/1307/ER/NK		

- Ce document constitue la notice de sécurité et concerne le contrôle par SOCOTEC MAROC des plans d'architecture établis par le Maître d'œuvre cosignataire du présent rapport en dernière page de celui-ci et chargé du respect des dispositions indiquées.
- Le présent rapport concerne l'affaire citée en référence et est spécifique à celle-ci ; il n'est donc pas interpolable ou extrapolable pour un autre bâtiment, chacun d'eux constituant un cas d'espèce spécifique. De même, seule la diffusion complète du présent document sous forme de photocopie ou d'original est autorisée par nous, et ceci sans recopies ou pages ajoutées, supprimées ou tronquées.

SOMMAIRE

1	OBJET DU RAPPORT	4
2	DOCUMENTS EXAMINES.....	4
3	SITUATION ET IMPLANTATION DE L'OPERATION	5
4	EFFECTIF	6
5	CLASSEMENT.....	7
6	ACCES AU BATIMENT ET FACADES ACCESSIBLES.....	7
7	ISOLEMENT	8
8	STRUCTURE-COUVERTURE ET FACADES	8
9	DISTRIBUTION INTERIEURE – COMPARTIMENTAGE ET DEGAGEMENTS.....	9
10	LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS	13
11	RESISTANCE AU FEU	13
12	CONDUITS ET GAINES	14
13	RECOUPEMENT DES VIDES	14
14	PORTES.....	14
15	DESENFUMAGE	14
16	EQUIPEMENTS TECHNIQUES.....	15
17	AMENAGEMENTS.....	15
18	ELECTRICITE.....	15
19	MOYENS DE SECOURS ET CONSIGNE.....	15
20	DISPOSITIONS LIEES AUX PARKINGS	17
21	DISPOSITIONS LIEES CITERNES HYDROCARBURES	20

1 OBJET DU RAPPORT

La présente « **Notice de Sécurité Incendie** » est relative à l'opération citée en objet, fixe les règles qui seront à appliquer dans le cadre de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et relevant du code du travail : **Show room et ateliers AUDI - Casablanca.**

Ce document entre dans le cadre de la mission confiée à SOCOTEC MAROC par la **Centrale Automobile Chérifienne** pour l'extension et la modification du site.

2 DOCUMENTS EXAMINES

Les documents ayant servi de base à l'établissement du présent rapport sont les suivants :

Plan N° Indice	DESIGNATION	ECHELLE	DATE
PL 1/9 Exe 16 V 051110	Plan sous-sol	1/100	05/11/2010
PL 2/9 Exe 30 V 030511	Plan RDC	1/100	03/05/2011
PL 3/9 Exe 17 V 051110	Plan Mezzanine	1/100	05/11/2010
PL 4/9 Exe 14 V 051110	Plan 1 ^{er} étage Showroom & Parking (1 ^{er} niv)	1/100	05/11/2010
PL 5/9 Exe 13V 051110	Plan 1 ^{er} étage Showroom & 1 ^{er} étage Bureau (2 ^{ème} niv)	1/100	05/11/2010
PL 6/9 Exe 13 051110	Plan Terrasse Showroom & 2 ^{ème} étage bureaux (3 ^{ème} niv)	1/100	05/11/2010
PL 7/9 Exe 07 V 051110	Plan Toiture Terrasse	1/100	05/11/2010
PL 8/9 Exe 10 V 051110	Coupe Façade, & façade/coupe Ouest, façade Est & façade Nord	1/100	05/11/2010
PL 9/9 Exe 11 V 051110	Façade sud, Coupe AA, coupe BB, coupe CC, coupe DD & coupe EE	1/100	22/10/2010
PL 2/9 Exe 30V 030511	Plan RDC – Implantation des hydrocarbures	1/100	25/05/2011

3 SITUATION ET IMPLANTATION DE L'OPERATION

L'opération concernée est implantée à l'angle de la rue Brahim Gdali et le bld Moulay Slimane.

L'établissement édifié est la propriété des Huileries Marocaines Sa, représentées par M. O'hmane.

Le bâtiment principal est prévu sur 6 niveaux. La répartition et l'utilisation de chacun des niveaux sont les suivantes :

- **Ss-Sol:**
 - Parking
 - Atelier automobile
 - Vide sanitaire
- **RDC:**
 - Show room d'environ 625m²
 - Atelier automobile avec zone de stockage pièce et atelier peinture, d'environ 1500m²
- **Mezzanine**
 - Une zone locaux du personnel avec LT
 - Une zone de bureaux d'environ 275m²
 - Une zone personnel (vestiaires-cantine...)
- **1^{er} étage**
 - 2 zones de bureaux : l'une de 35m², l'autre d'environ 90m²
 - Parking à l'air libre de 1300m²
 - Show room d'environ 600m²
- **2^{ème} étage**
 - 2 zones de bureaux : l'une de 715m², l'autre d'environ 80m²
 - Parking à l'air libre de 850m²
 -
- **3^{ème} étage**
 - Bureaux d'environ 850m²

Il est à noter qu'il existe en plus du bâtiment principal, un bâtiment de service express avec local technique attenant.

4 EFFECTIF

Sur la base des plans consultés les effectifs sont les suivants :

<u>Niveau +14.80</u>		
Bureau direction 850m ²	à raison d'1 personne / 10m ²	85 personnes
<u>Niveau +11.50 et +12.10</u>		
Bureaux direction 755m ²	à raison d'1 personne / 10m ²	76 personnes
Bureaux show room 75m ²	à raison d'1 personne / 10m ²	8 personnes
<u>Niveau +8.30</u>		
Bureaux direction 685m ²	à raison d'1 personne / 10m ²	69 personnes
Bureaux show room 88+33m ²	à raison d'1 personne / 10m ²	12 personnes
Show room 580m ²	à raison d'1 personne / 9m ²	64 personnes
<u>Niveau +3.80 et 4.50</u>		
Bureaux show room 160+100+88m ²	à raison d'1 personne / 10m ²	35 personnes
Bureaux administratifs atelier 35m ²	à raison d'1 personne / 10m ²	4 personnes
Cantine 86m ²	à raison d'1 personne / m ²	86 personnes
Salle de prière 24m ²	à raison d'1 personne / m ²	24 personnes
Bureaux 22m ²	à raison d'1 personne / 10m ²	3 personnes
Vestiaires F	déclaré	40 personnes
Vestiaires H	déclaré	60 personnes
<u>Niveau +0.00</u>		
Atelier	Effectif à déclarer	? personnes
Bureaux show room 150m ²	à raison d'1 personne / 10m ²	15 personnes
Show room de 410m ²	à raison d'1 personnes / 9m ²	46 personnes
Hors personnel atelier		517 personnes

Hypothèse : bureaux en open space.
S'il devait en être autrement, nous le préciser.

**A prendre en
considération**

Il est à noter que le maître d'ouvrage devra estimer l'effectif présent en zone atelier.

A satisfaire

5 CLASSEMENT

Compte tenu de l'effectif de l'établissement et eu égard à son activité, celui-ci est classé comme suit :

- **5^{ème} catégorie T** : au sens de la réglementation ERP pour la partie show room car celle-ci accueillera environ 110 personnes
- **Code du travail** pour le reste de l'établissement

6 ACCES AU BATIMENT ET FACADES ACCESSIBLES

Eu égard du classement du bâtiment tel que défini au chapitre 5 et de la hauteur du plancher bas du niveau le plus haut accessible au public et personnel par rapport au sol, (>8m) l'établissement doit comporter, compte tenu de son « cloisonnement traditionnel » intérieur, **1 façade accessible**, desservie par « **une voie échelle** » de 8 m de large, permettant aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux de l'établissement.

Cette voie permet d'atteindre la façade tous les 20m entre points d'accès et a les caractéristiques suivantes :

- | | |
|--|-------------------------------------|
| - largeur libre de la voie : | 4m mini |
| - largeur totale : | 8m mini |
| - Portance : | 160kN mini |
| - Résistance au poinçonnement :
de 0.20m ² | 80N/cm ² sur une surface |
| - Rayon intérieur éventuel : | R=11m mini |
| - Surlargeur dans virage éventuel de rayon < 50m : | S=15/R |
| - Hauteur libre sous passage éventuel : | 3.5m |
| - Pente maxi : | 10% |

Si cette section de voie n'est pas sur la voie publique, elle lui est raccordée par une voie utilisable par les engins de secours.

Dans le cas d'une voie parallèle à la façade du bâtiment, la distance maximale du bord de la chaussée à la façade est de 8m.

Les façades accessibles auront au moins une sortie normale au niveau d'accès du bâtiment et des baies accessibles à chacun des niveaux. Ces baies seront de dimension suivantes :

- | | |
|--------------------------|------|
| - Hauteur : | 1.3m |
| - Largeur : | 0.9m |
| - Distance entre baies : | 20m |

Suivant le plan masse du projet, l'arrière du bâtiment est longé par une voie intérieure, accessible depuis la rue Brahim Gdali.
La distance à la façade est $\leq 8\text{m}$.

Satisfaisant

Cette voie devra avoir les caractéristiques décrites ci-dessus.

**A prendre en
considération**

7 ISOLEMENT

Selon le plan masse du projet, il n'existe aucun bâtiment tiers, construit proche du présent établissement, au sens de la réglementation incendie.

Satisfaisant

Par ailleurs du fait, qu'il y ait dans le même bâtiment, des zones de parking, des zones accessibles au public et des zones réservées au personnel, des isolements internes seront à prendre.

8 STRUCTURE-COUVERTURE ET FACADES

8.1 Résistance des structures au feu

La structure de ce bâtiment sera SF[°]1h, minimum et les planchers seront CF[°]1h minimum.

Sachant que l'isolement entre les parkings et le reste du bâtiment doit être de **1h30**, la structure inférieure au dernier niveau de parking doit respecter cette exigence.

8.2 Couverture

Etant prévue en béton ou hourdis, nous n'avons pas de remarque particulière à formuler.

Satisfaisant

9 DISTRIBUTION INTERIEURE – COMPARTIMENTAGE ET DEGAGEMENTS

9.1 Nombre et dimension des sorties

➤ Minimum réglementaire par niveau

ETAGE	EFFECTIF		SORTIES & UP		Observations
	Par niveau	Cumul	Nécessaire	Existant	
3 ^{ème} niv +14.80	85p		. 2 escaliers . 2UP	. 2 escaliers . 2UP	Satisfaisant
2 ^{ème} niv +11.50 côté direction	76p	161p	. 2 escaliers . 3UP	. 2 escaliers . 2UP	Satisfaisant
2 ^{ème} niv +12.10 côté show room	8p		. 1 escalier . 1UP	. 1 escalier . 1UP	Satisfaisant
1 ^{er} niv +8.30 côté direction	69p	236p	. 2escaliers . 4UP	. 2 escaliers . 3UP	A satisfaire
1 ^{er} niv +8.30 côté show room	76p	84p	. 2escaliers . 2UP	. 2 escaliers . 2UP	Satisfaisant
Mezz niv +4.50 côté direction	213p	449p	. 2escaliers . 6UP	. 3 escaliers . 3UP	A satisfaire
Mezz niv +4.50 côté adm atelier	4p		. 1escalier . 1UP	. 1 escalier . 1UP	Satisfaisant
Mezz niv +3.80 côté show room	35p	119p	. 2escaliers . 3UP	. 2 escaliers . 3UP	Satisfaisant
RDC côté show room	61p	180p	. 2sorties . 3UP	. 2 sorties . 2UP	A satisfaire
RDC côté atelier	?p	?+439p	. 2sorties . ?UP mini 6	. 4 sorties . 4UP	A satisfaire

Le mode d'accès au show room du 1^{er} étage sera à préciser.

A satisfaire

Il est à noter que les portes coulissantes sont acceptées dans les conditions suivantes :

- a) En cas d'absence de source normale de l'alimentation électrique, les portes automatiques doivent se mettre en position ouverte et libérer la largeur totale de la baie :
 - ✓ soit manuellement par débattement vers l'extérieur d'un angle au moins égal à 90°, pouvant être obtenu par simple poussée. S'il y a lieu, les portes à tambour ou les portes coulissantes doivent se placer par énergie mécanique intrinsèque telle que définie dans la norme NF S 61-937, dans la position permettant d'atteindre cet objectif.
 - ✓ Soit automatiquement par effacement latéral obtenu par énergie mécanique intrinsèque. Par mesure transitoire jusqu'au 30 avril 1995, les autres systèmes actuellement utilisés sont autorisés.
 - b) En cas de défaillance du dispositif de commande, l'ouverture des portes doit être obtenue par un déclencheur manuel à fonction d'interrupteur placé à proximité de l'issue.
 - c) Toutes les portes automatiques doivent faire l'objet d'un contrat d'entretien.
- Arrêté du 10 novembre 1994 « les portes coulissantes non motorisées sont interdites pour fermer les issues empruntées par le public pour évacuer l'établissement ».
 - Arrêté du 10 novembre 1994 « pour assurer la sécurité des personnes en cas de heurts, les vitrages des portes des circulations ou en façade, maintenus ou non par un bâti, doivent répondre aux dispositions du DTU 39-4 en ce qui concerne :
 - Le produit verrier à utiliser
 - La visualisation de la porte

**A prendre en
considération**

➤ **Minimum réglementaire par local**

Local d'une capacité < 20 personnes :

Minimum réglementaire : **1 sortie – 1UP**

Satisfaisant

Local d'une capacité comprise entre 20 et 100 personnes :

Minimum réglementaire : **2 sorties – 2UP**

Local concerné : cantine / vestiaires / salle de prière

Des issues supplémentaires sont à prévoir pour les vestiaires femmes et la salle de prière.

A satisfaire

Côté atelier :

A définir en fonction de l'effectif prévu qui sera à nous déclarer.

A satisfaire

9.2 Conception et encloisonnement des escaliers et ascenseurs-MC

La protection des escaliers et ascenseurs se fera à l'air libre ou par encloisonnement de la cage.

L'ensemble des escaliers et ascenseurs doit être prévu encloisonnés.

Prévoir l'encloisonnement de l'escalier desservant le 3^{ème} étage à partir du 2^{ème}.

A satisfaire

Leurs parois d'encloisonnement seront **CF¹1h**, leurs portes seront **PF¹1/2h avec ferme porte**.

Aucun local ou rangement ne donnera directement dans la cage d'escalier, aucun conduit ne circulera à l'intérieur des cages d'escalier autre que ceux les desservant. Les escaliers ne comporteront qu'un seul accès à chaque niveau.

Au niveau d'évacuation, le volume d'encloisonnement des niveaux supérieurs devra être dissocié des niveaux inférieurs.

Il existe notamment des locaux donnant sur certaines cages d'escalier (réserves...)
L'accès à ces locaux est à revoir.
La conception des cages d'escaliers est à revoir selon les différents principes évoqués ci-dessus.

A satisfaire

9.3 Répartition des escaliers et distance maximale à parcourir

La distance à parcourir en étage jusqu'à l'accès à une issue, ne dépassera pas 40m .

Selon les plans du projet, cette disposition est respectée.

Satisfaisant

La distance maximum à parcourir au niveau évacuation depuis le débouché d'un escalier desservant les différents niveaux et l'extérieur sera de 20 m.

Satisfaisant

9.4 Caractéristiques des portes

Portes des cages d'escalier et issues

Les portes des cages d'escalier et issues s'ouvriront dans le sens de l'évacuation.

A satisfaire

Porte des locaux-couloirs

- Les portes des locaux recevant plus de 50 personnes s'ouvriront vers l'extérieur
- Les portes s'ouvriront à l'aide d'une manœuvre simple tel que poignées, bec de cane...
- Les portes verrouillées de l'extérieur seront déverrouillées de l'intérieur
- Les portes équipées d'un va et vient seront équipées d'un oculus à hauteur de vue
- Les portes vitrées seront équipées de vitrage de sécurité.

9.5 Locaux débouchant sur des dégagements en cul de sac

Par référence à la réglementation, la distance maximum autorisée entre la sortie d'un local situé sur un dégagement en cul de sac et le débouché de ce cul de sac sur une issue de secours sera de 10m maximum.

Selon les plans du projet, aucun cul de sac > 10m.

Satisfaisant

9.6 Balilage des sorties et dégagements

Tous les cheminements des sorties et dégagements communs comporteront un balisage par signaux à lettres blanches sur fond vert et visibles de jour comme de nuit. Ces dispositifs seront conformes aux **normes S60-304 et X 08-003**.

10 LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Les locaux à risques particuliers doivent être isolés des autres locaux et dégagements par des murs et planchers au moins **CF°1h**

Les portes d'intercommunication doivent être **CF° ½ h** avec ferme porte.

Sont considéré comme locaux à risques particuliers :

- locaux techniques
- locaux comportant des installations de ventilation mécanique contrôlée inversée et les installations de conditionnement d'air
- locaux pour groupe électrogène
- poste de livraison et transformation électrique
- cellules à haute tension
- locaux d'archive et réserve
- réserves
- ateliers

11 RESISTANCE AU FEU

Les résistances au feu suivantes seront comme suit :

- | | | |
|--------------|---|---------------|
| - Structures | : | SF° 1h |
| - Planchers | : | CF° 1h |

- Planchers sur parking : **CF° 1h30**
- Murs d'escaliers encloisonnés : **CF° 1h**
- Murs d'ascenseurs et MC : **CF° 1h**
- Conduits et gaines : **Voir Chapitre 12**
- Recouplement des vides : **Voir chapitre 13**

12 CONDUITS ET GAINES

Les conduits et gaines respecteront les degrés **CF** des planchers traversés ainsi que les articles **CO30** et suivants du règlement de sécurité incendie.

13 RECOUPEMENT DES VIDES

Les parois verticales auxquelles il est demandé un degré de résistance au feu seront construites de plancher à plancher.

14 PORTES

Le sens de manœuvre des portes sera prévu dans le sens d'évacuation des personnes :

- Vers l'extérieur des escaliers niveau évacuation
- Vers l'intérieur des escaliers niveaux supérieurs et inférieurs au niveau d'évacuation

15 DESENFUMAGE

Le désenfumage sera prévu pour les parties suivantes :

- Tous les locaux dont la surface dépasse 300 m²
- Les escaliers encloisonnés, à tous niveaux
- Les trémies, atrium

Suivant les cas, ce désenfumage sera soit naturel, soit mécanique.

Le désenfumage sera réalisé conformément à l'instruction technique **IT246 et 263**.

Un dossier technique devra nous être transmis

16 EQUIPEMENTS TECHNIQUES

L'ensemble des équipements techniques respectera les règles et DTU concernant leur installation.

Les lots concernés sont :

- L'électricité général (courants forts et courants faibles).
- La plomberie
- La climatisation
- Les ascenseurs et monte-charges.
- Le chauffage
- Le poste transfo et groupe électrogène
- La détection incendie
- Le gaz propane
- Etc....

17 AMENAGEMENTS

Les aménagements intérieurs suivants devront être respectés :

- Revêtements muraux des locaux et dégagement : **M2**
- Plafonds suspendus des locaux et dégagement : **M1**
- Revêtements de sol : **M4**
- Revêtement des parois verticales, plafonds et rampants des escaliers encloisonnés : **M1**
- Revêtement des marches et paliers de repos : **M3**
- Isolant acoustique, thermique ou autre : **M1**

Les parties transparentes doivent être constituées de matériaux de sécurité ou être protégés contre l'enfoncement de sorte que les travailleurs ne puissent être blessés en cas de bris de ces surfaces.

18 ELECTRICITE

Toutes les installations électriques seront à réaliser suivant les normes en vigueur et en particulier pour ce qui concerne :

- les mises à la terre
- les liaisons équipotentielles

L'éclairage sera obligatoirement électriques, et les appareils situés hors des endroits susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation.

Un dossier technique devra nous être transmis

19 MOYENS DE SECOURS ET CONSIGNE

19.1 Moyens d'extinction

Les moyens de lutte contre l'incendie seront les suivants :

- Des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres mini à raison d'une unité pour 200m² avec 15m maxi pour atteindre l'un d'eux.
- Des extincteurs à CO₂ auprès de chaque armoire électrique et local transfo.
- Une installation RIA DN19/6
- Une installation RIA DN19/6

19.2 Système de sécurité incendie

Il sera prévu un dispositif de détection incendie du **type 3 ou 4 selon l'effectif total à déterminer.**

19.3 Système d'alerte et alarme

La liaison avec les sapeurs pompiers sera réalisée par téléphone urbain.
Le système d'alarme sonore sera à prévoir dans les bâtiments. Il devra être audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire de l'évacuation, avec une autonomie de 5minutes minimum.

19.4 Consignes et affichage

Une consigne de sécurité incendie devra être établie et affichée de manière très apparente dans chaque local recevant plus de 50 personnes ainsi que dans chaque dégagement desservant un groupe de locaux.

Elle devra indiquer :

- le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords.
- les personnes chargées de mettre ce matériel en action
- les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et de l'éventuel public
- les mesures spécifiques liées le cas échéant à la présence d'handicapés.
- les moyens d'alerte
- les personnes chargées d'aviser les sapeurs pompiers dès le début de l'incendie

- l'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel
- le devoir pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés.

20 DISPOSITIONS LIEES AUX PARKINGS

20.1 Résistance au feu

Le degré coupe feu minimal du plancher d'isolement entre les parcs et le reste du bâtiment doit être de **1H30**.

Les escaliers peuvent être soit à l'air libre, soit encloisonnés.

Les escaliers sont à réaliser en matériaux **A1** et leurs parois les séparant du reste du parc doivent être **CF^{1h}**

Les intercommunications avec un local ou avec le bâtiment, seront réalisées par des sas d'une surface minimale de 3m² avec une largeur minimale de 0,90m. Leurs parois auront le même degré de résistance au feu que les murs ou parois traversées.

Le sas doit disposer d'uniquement 2portes PF ½h + ferme porte ; les deux s'ouvrant vers l'intérieur.

Il est à noter que la distance entre la porte du sas venant du parc et celle menant aux escaliers, doit être < 10m.

L'accès aux escaliers débouchant directement sur l'extérieur, se fera par une porte PF^{1/2h}, équipée de ferme porte et s'ouvrant dans le sens de la fuite.

Si au niveau de la sortie, les escaliers du parc aboutissent sur une porte donnant à l'air libre, cette porte doit comporter une ouverture d'une surface minimale de 30dcm² en partie haute.

Les ascenseurs et MC sont à isoler du reste du parc dans les mêmes conditions que les escaliers.

20.2 Compartimentage

Le parking doit être recoupé en compartiments inférieurs à 3000m².

Tenant compte du fait que les parkings sont inférieurs à 3000m², aucun compartimentage n'est à prévoir.

20.3 Distances à parcourir

La distance à parcourir par un usager pour atteindre un escalier ou une sortie ne doit pas dépasser :

- 40m si l'usager se situe entre 2 escaliers ou sorties opposées
- 25m dans les autres cas.

Ces principes de distance sont respectés sur les plans examinés.

Satisfaisant

20.4 Sol

Ils devront être en pente vers des dispositifs d'évacuation, ceux-ci étant raccordés à une fosse à boue et à hydrocarbures.

Les sols sont réalisés en matériaux de catégorie M0

Les revêtements de sols devront être M3 et les allées de circulation des véhicules devront être antidérapants.

20.5 Désenfumage

Il devra être prévu une ventilation du parking ; celle-ci pourra au choix être naturelle ou mécanique.

20.6 Eclairage

Il devra être prévu un éclairage de sécurité par source autonome permettant pendant 1h d'assurer un éclairage d'une puissance d'au moins $0.5W/m^2$ de surface et un flux lumineux d'au moins $5lm/m^2$.

Cet éclairage doit être réalisé en partie haute et basse. Les points lumineux de l'éclairage de sécurité en partie basse seront à placer à 0,5m max du sol dans les allées de circulation. La distance entre 2 foyers ne devra pas excéder 15m.

20.7 Gaines et conduits

Toutes les gaines techniques de communication entre parking et reste du bâtiment devront être CF du degré des parois qu'elles traversent ;

Par ailleurs, les conduits de liquide inflammable disposés éventuellement dans le parking devront être placés dans une gaine M0.

20.8 Protection

Tous les éléments verticaux concourant à la stabilité de construction doivent être protégés contre les chocs éventuels de véhicules.

Les éléments de construction et leurs revêtements doivent être classés en catégorie M0 du point de vue de leur réaction au feu.

20.9 Circulation

Aucun obstacle ne devra être situé à moins de 2m du sol dans toutes les parties accessibles aux piétons.

Des inscriptions apparentes devront indiquer les sorties et le sens de circulation.

Tous les locaux et dégagements sans issue devront être signalés comme tels.

Les circulations devront être libres de tout obstacle sur 2m de haut.

Les accès aux issues doivent être dégagés sur une largeur minimale de 0.90m.

Les aires réservées à la circulation des piétons entre la voirie générale et les accès principaux aux immeubles, doivent être nettement distinctes de celles réservées à la circulation des voitures.

20.10 Aménagement

Les parois, éléments de construction ainsi que leurs revêtements doivent être de catégorie **MO** (sauf les portes et baies).

Les revêtements intérieurs des murs et plafonds : **M1**

20.11 Défense incendie

– Prévention de l'incendie

A l'intérieur du parc, il est interdit :

- De constituer des dépôts de matières combustibles ou de produits inflammables, y compris dans des alvéoles de remisage
- D'ajouter du carburant dans les réservoirs des véhicules
- De fumer ou d'apporter des feux nus

– Moyens d’alerte et d’alarme

Une liaison téléphonique urbaine depuis le hall de l’immeuble, le concierge du parc ou de l’immeuble, pour appeler le service de secours incendie le plus proche.

– Moyens de lutte

Ils comportent :

- Des extincteurs portatifs répartis à l’intérieur du parc à raison d’1 appareil pour 15 véhicules.
- Une caisse de 100 litres de sable meuble, munie d’une pelle, placée à proximité de la rampe.

21 DISPOSITIONS LIEES CITERNES HYDROCARBURES

21.1 Classement

Du fait qu’il soit prévu 2 citernes enterrées de 20m³ chacune, celles-ci sont soumises aux dispositions de l’arrêté ICPE 1432 de déclaration du 22/12/2008. L’ensemble des dispositions de cet arrêté, en matière de sécurité incendie seront à respecter.

Par ailleurs, de part le débit annuel : 150m³, cette exploitation n’est pas soumise aux dispositions de l’arrêté ICPE 1434, concernant les installations de distribution de liquides inflammables.

21.2 Implantation

Les réservoirs doivent être implantés à plus de 2m des limites de propriété et des fondations de tout autre local, sans lien avec l’exploitation de ces citernes.

Selon le plan consulté, ces dispositions sont bien respectées.

Satisfaisant

21.3 Accessibilité

L'installation doit disposer en permanence d'un accès au moins pour permettre l'intervention des services de secours.

De part l'accessibilité prévue au bâtiment, ces citernes seront facilement desservies par les voies prévues aux pompiers.

Satisfaisant

21.4 Mise à la terre

Les équipements métalliques devront être mis à la terre conformément aux réglementations applicables, compte tenu notamment de la nature explosive / inflammable des produits.

21.5 Tuyauterie

Les réservoirs et tuyauteries enterrées associées, devront respecter les prescriptions de l'arrêté du 18/04/2008.

Satisfaisant

Vu et approuvé par
Le Maître d'Ouvrage

Etabli par :

SOCOTEC MAROC
L'Ingénieur

A blue ink signature, appearing to be 'E. RUHLMANN', written in a stylized, cursive-like font.

E. RUHLMANN